

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-quatrième session
Paris, Siège de l'UNESCO (Salle IV)
26 juin – 1^{er} juillet 2000

Point 6.2 de l'ordre du jour provisoire : Rapport de synthèse de la Réunion sur "Les paysages culturels: concept et mise en œuvre", à Catane, Italie, du 8 au 11 mars 2000

RESUME

30 experts et des représentants du gouvernement de 17 Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, les représentants des organismes consultatifs (ICOMOS, IUCN, ICCROM) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ont participé à la réunion qui était organisée par les autorités italiennes.

Les participants ont adopté les recommandations concernant la spécificité des paysages culturels dans la région qui sont incluses en annexe III de ce document. Une proposition italienne pour des amendements des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* est incluse en annexe IV de ce document.

Ce rapport a été transmis aux participants de la réunion internationale d'experts sur les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, qui s'est tenue à Canterbury, au Royaume-Uni (avril 2000).

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter prendre note du rapport et des recommandations contenues en annexe III et de la proposition italienne en annexe IV du document d'information.

**Rapport de synthèse de la Réunion sur
"Les paysages culturels: Concept et mise en œuvre"**

Catane, Italie (8-11 mars 2000)

A l'invitation du gouvernement italien, une réunion sur "Les paysages culturels: concept et mise en œuvre" s'est tenue à Catane, en Italie, du 8 au 11 mars 2000. 30 experts et les représentants du gouvernement de 17 Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, les représentants des organismes consultatifs (ICOMOS, UICN, ICCROM) et du Centre du patrimoine mondial ont participé à la réunion. Le programme figure à l'annexe I et la liste des participants à l'annexe II de ce rapport.

La réunion a été ouverte par le Maire adjoint de Catane, *M. Vittorio Piraneo*, qui a accueilli chaleureusement les participants de la ville de Catane et de la région de l'Etna. Il a fait remarquer que le paysage volcanique environnant est étroitement lié à l'histoire et aux traditions de la ville. Il a également souligné les efforts du gouvernement régional dans la protection du patrimoine naturel et culturel.

Le représentant du pays hôte, *M. Gabriele Sardo*, a également accueilli les participants. Il a souligné le fait que son gouvernement s'intéresse depuis toujours à la question du patrimoine de l'humanité et des paysages culturels, tous deux au niveau national et international. Il a remercié *M. Young* pour avoir accepté d'être le Rapporteur de la réunion.

Le Directeur du Centre international des paysages culturels (Parc national du Cilento), *M. Vincenzo La Valva*, a présenté les expériences obtenues du paysage culturel du patrimoine mondial de Cilento. Il a insisté sur le fait que les paysages culturels sont des systèmes dynamiques et que les études détaillées sur les écosystèmes de paysages, l'interaction de la biodiversité et de l'homme avec l'environnement, sont nécessaires pour permettre la préservation des paysages culturels.

Le représentant du parc régional de l'Etna, *M. Sergio Marini*, a accueilli chaleureusement les participants à Catane et à la région de l'Etna, et a souligné l'importance du développement durable dans une région où l'homme et la nature travaillent étroitement ensemble.

Le Président du Comité du patrimoine mondial, *M. Abdelaziz Touri*, a exprimé sa gratitude d'être invité à la réunion et a remercié le pays hôte au nom du Comité du patrimoine mondial pour sa générosité, son hospitalité et l'initiative entreprise. Il a fait remarquer que les paysages culturels sont des écosystèmes fragiles et qu'ils jouent un rôle significatif dans la vie quotidienne de l'homme. Il a ajouté que les conclusions de la réunion seraient portées à l'attention du Comité du patrimoine mondial.

Le représentant du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, *M. Mounir Bouchenaki*, a remercié –au nom du Directeur général de l'UNESCO- les autorités italiennes pour leur aimable invitation au séminaire et leur engagement à la protection du patrimoine mondial. Il a succinctement rappelé l'histoire de l'adoption des catégories de paysages culturels en 1992 et a souligné le processus de reconnaissance internationale de ce patrimoine avec 16 paysages culturels inclus dans la Liste du patrimoine mondial. Il a également insisté sur l'importance de la réunion en (a) abordant les catégories de paysage culturel, (b) en renforçant la sensibilisation en particulier parmi les pays méditerranéens et (c) en profitant de l'occasion pour se pencher sur la question de l'interaction entre l'homme et les volcans comprenant la visite sur le terrain au Mont Etna.

Dans sa présentation de diapositives, *Mme Mechtild Rössler* (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO) a illustré l'évolution du concept élargi du patrimoine mondial. Elle a montré que seulement 22 sites mixtes ont été inscrits entre 1978 et 1999, bien que l'approche de paysage ait rapidement évolué avec l'inscription de 16 sites entre 1993 et 1999 de la plupart des régions du monde. Elle a souligné l'importance de la gestion des paysages culturels pris en considération par le projet "Orientations pour la gestion des paysages culturels".

Le représentant de l'ICOMOS, *M. Henry Cleere*, a passé en revue les origines des catégories de paysages culturels (clairement définis, conçus et créés, évolutifs, fossils/reliques, vivants et aussi associatifs), la notion "d'ouvrages combinés de la nature et de l'homme", les débats avec le Comité du patrimoine mondial et le travail de plusieurs groupes de travail jusqu'à la réunion d'experts à la Petite-Pierre (France, 1992) qui esquisse les catégories actuelles de paysages culturels. Il a souligné que les réflexions faites lors de la réunion à la Petite-Pierre, étaient basées sur une vaste expertise régionale et professionnelle et que le résultat a été accepté lors de la 16^e session du Comité du patrimoine mondial sans débat prolongé.

Le représentant de l'UICN, *M. Rolf Hogan*, a présenté l'exposé de la mission de l'UICN sur la biodiversité et le travail de l'UICN sur les paysages culturels, dont la contribution de l'UICN figure dans les évaluations de l'ICOMOS sur les paysages culturels proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il a demandé à ce que les catégories de paysages culturels existantes ne soient pas changées mais de développer des critères plus clairs pour évaluer de tels biens.

Les représentants de l'ICCROM, *M. Herb Stovel* et *Mme Katri Lisitzin*, ont souligné le rôle principal de l'ICCROM en tant qu'institution de formation et leurs efforts pour assurer une protection accrue et une clairvoyance dans les décisions de gestion, tel que le projet des "Orientations pour la gestion des paysages culturels". L'expression des valeurs fondamentales pour assurer la survie à long terme des paysages culturels et l'importance des gestionnaires des sites et des gardiens des paysages culturels a été soulignée. L'approche du patrimoine territorial et les programmes de formation de l'ICCROM ont été présentés.

Au nom de la Délégation permanente de l'Italie, *Mme Alessandra Melucco Vaccaro*, a présenté la proposition de l'Italie d'apporter quelques changements au paragraphe 39 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Elle a souligné le moment clé de 1992 et que l'approche de paysage est l'une des plus intéressantes innovations dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. La contribution de l'Italie (voir Annexe IV) sera une contribution ouverte pour le débat, (a) soulignant les liens avec les "événements historiques" qui ont mérité l'inclusion, (b) effaçant la notion de "paysages fossiles" étant donné que cela ne semble pas utile, et (c) présentant les liens entre les bâtiments et la nature dans les paysages culturels associatifs. La notion de développement durable doit être également intégrée mais aussi les aspects discutés lors de la conférence à Stockholm en 1998. La proposition italienne, présentée en Sicile, un des creusets de la culture, doit être vue comme une contribution à un changement d'ordre plus général et à une Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial plus représentative.

Le Président a demandé ensuite aux représentants des Etats parties à la Convention de prendre la parole :

La représentante de l'Egypte, *Mme Tahani Omar*, a analysé la situation du patrimoine mondial dans la région arabe avec 51 sites, mais seulement 4 biens naturels et un paysage culturel. Elle a fait remarqué qu'une étude sur des sites naturels potentiels dans la région avait été menée, laquelle a identifié 55 sites potentiels dont 19 sont prioritaires. Elle a présenté une proposition

d'organiser une réunion d'experts sur les paysages du désert et de l'oasis qui pourrait réviser le potentiel de ce type de paysage pour toute la région. Elle a également fait remarquer que le réseau régional à la fois pour un échange d'expériences et de formation de spécialistes pour la préservation du patrimoine, était nécessaire. Les pays devraient être encouragés à proposer pour inscription des sites actuellement sous – ou non représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

La représentante de Saint Marin, *Mme Edith Tamagnini*, a accueilli la proposition italienne, en particulier la notion de paysages historiques. Elle a conclu que bien que la Convention du patrimoine mondial ne doit pas changer, davantage de flexibilité dans les travaux et la mise en œuvre de la Convention sont nécessaires. En prenant en compte la globalisation et les nombreuses menaces qui pèsent sur les sites du patrimoine mondial, d'autres mesures effectives doivent être identifiées et une collaboration internationale encouragée.

Le représentant de la Jordanie, *M. Slaiman Al Arabiat*, a fait remarqué que l'approche de paysage a apporté de nouvelles opportunités. Actuellement, la Jordanie a seulement deux sites culturels, Petra et Quseir Amra, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, mais des activités sur les sites potentiels sont en cours et les paysages culturels et les sites naturels, tels que la Mer Rouge et son environnement doivent être considérés.

Le représentant de l'Autriche, *M. Franz Neuwirth*, a exprimé sa préoccupation au sujet des inégalités constantes entre le patrimoine naturel et culturel, mais aussi entre l'Europe et les autres régions. Jusqu'ici, l'Autriche a un paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial, un autre, Wachau est actuellement en cours de proposition d'inscription et un site transfrontalier avec la Hongrie est à l'étude. Il a accueilli la contribution de l'ICCROM sur le patrimoine territorial et les cours de conservation intégrée. En ce qui concerne les définitions, plus elles sont spécifiques, plus elles limitent leur utilisation efficace. Des notions différentes de paysages culturels existent, dans des débats scientifiques, la législation, etc.

Mme Carla Maurano, Centre international des paysages culturels, a présenté des diapositives pour illustrer les liens étroits entre l'homme et les volcans, comme la vie quotidienne des villages de la région de l'Etna dépend de l'environnement spécifique, qui donne la vie et la mort en même temps. La richesse de cette interaction n'est pas seulement exprimé dans l'agriculture, les vignobles, etc, mais aussi dans les rituels, les croyances et les habitudes. Les liens entre l'architecture, les systèmes en terrasse et la nature sont évidents. En particulier, le rôle crucial de l'eau doit être souligné et l'immense complexité de tels systèmes notamment au regard de la gestion des sites doit être mentionné.

Le Président du Comité du patrimoine mondial, *M. Abdelaziz Touri*, a attiré l'attention des participants de récents développements de la planification régionale au Maroc. En particulier, l'utilisation et la fonction des paysages dans la vie quotidienne des habitants doit être prise en compte. Les paysages de désert sont également présents dans les croyances et les histoires des hommes. Le concept de paysages, notamment dans le monde arabe, n'a pas encore été entièrement exploré et doit être vu en perspective et à la fois dans leur diversité culturelle et biologique.

Le représentant de la Suisse, *M. Engelbert Ruoss*, a demandé ce qui serait représentatif pour son pays qui est multiculturel et a des paysages alpins typiques. L'utilisation spécifique de l'environnement de la montagne avec le pastoralisme et la transhumance doivent être considérés. En plus des trois sites culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, la première aire naturelle, le glacier *Aletsch* est actuellement en cours d'étude et une réserve de biosphère est en préparation dans l'*Entlebuch*. En tenant compte de la nature de la démocratie suisse, où les habitants doivent être consultés, la procédure d'inscription peut être un long processus. L'approche de paysage culturel semble être proche du concept de la réserve de biosphère, en

tenant compte de l'utilisation durable des terres. Il est contre des catégories trop spécifiques et des critères dans les Orientations, comme de tels critères doivent être développés au niveau national plutôt qu'au niveau international.

En réponse, l'Ambassadeur *Gabriele Sardo*, a accueilli la discussion et les suggestions et a proposé que des cas de bons paysages culturels soient proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial afin d'augmenter le nombre de ce type de bien et de définir une bonne pratique. Il a suggéré que l'utilisation de nouvelles technologies soit faite et que des réseaux d'experts pourraient être créés (en utilisant des images électroniques pour illustrer des cas) et qu'une discussion à ce sujet soit encouragée. Ceci pourrait se faire même sans l'utilisation de moyens financiers supplémentaires ou personnels. L'Italie pourrait agir comme point focal pour la région et les pays avec davantage d'expérience pourraient assister d'autres pays. Il a fait remarquer que le développement d'approches régionales serait utile.

Le Professeur *Peter Fowler* a ensuite présenté son document sur "Les paysages culturels: ancien et moderne" et s'est félicité de la possibilité d'un débat stimulant. Il a proposé de ne pas jouer avec les mots, mais plutôt d'améliorer les systèmes. Il a fait remarqué que le paysage culturel n'est pas une idée nouvelle mais plutôt un concept très ancien en termes théoriques largement répandus dans les années 20 dans l'anthropologie sociale et la géographie. Il est devenu une idée à la mode dans les années 80 et s'est répandu à travers le monde en "archéologie totale" et dans d'autres disciplines. La réunion à la Petite-Pierre (France, 1992) a fait rencontrer des experts qui ont parlé la même langue, et par conséquent, les catégories sont consistantes d'un certain côté et applicables pour des régions culturelles différentes du monde. Le mot "historique" a été évité à cause des différentes significations de l'utilisation de ce mot. Cependant, il aurait fallu davantage tenir compte de l'aspect lié aux loisirs dans les paysages conçus par l'homme. Il a insisté sur le fait d'utiliser plus souvent les données des experts avant de proposer des biens pour inscription et l'utilisation d'une expertise interdisciplinaire intégrant la géographie, l'anthropologie, l'archéologie, etc., qui analyse les relations. Il a fait référence à un certain nombre de paysages culturels inscrits sur la Liste, notamment les rizières en terrasses des cordillères des Philippines (la production de riz), le Mont Perdu (la transhumance) et Hallstatt (le fer et la production de sel) et a souligné la fonctionnalité de ces sites. Le lien entre ces thèmes fonctionnels et l'inscription au patrimoine mondial est essentiel ; une nouvelle approche doit être abordée, par exemple, au niveau des récoltes de base mondiale (les céréales, l'igname, etc.). Les pratiques doivent être analysées et l'interaction de l'homme avec le paysage doit être vue à la fois dans le contexte de processus agricoles et technologiques. La gestion ne peut être considérée comme une collection de plans locaux mais comme des conditions qui permettent de regarder chaque site du patrimoine mondial et ses objectifs globaux et de développer un plan de gestion intégré pour le site.

M. Henry Cleere (ICOMOS) a accueilli une approche régionale dans les régions géo-culturelles, tel que l'exemple fourni par les pays nordiques. Une approche coordonnée doit être développée à la fois par régions et par thèmes.

Le représentant de la Tunisie, *M. Ghaki Monsour*, a fait remarquer que la protection des sites doit être élargie, et il approuve la suggestion de revoir les paysages du désert comme une interaction importante entre les hommes et leur environnement. Ceci est reflété dans leurs connaissances et exprimé dans les habitations troglodytiques et les éléments de transport de l'eau si caractéristiques en Afrique du Nord.

La représentante de l'Egypte, *Mme Tahani Omar*, a souligné la disparition rapide du patrimoine des oasis et des oueds qui témoignent des traditions anciennes et des habitudes indigènes.

La représentante de la Slovénie, *Mme Blanka Bartol*, a présenté la riche diversité des paysages culturels et naturels de son pays, notamment des paysages alpins et karstiques qui façonnent l'identité de la population. Les paysages culturels font partie de la préservation du patrimoine culturel et de la planification spatiale et environnementale. Elle a fait remarquer que l'objectif principal est d'identifier les paysages culturels et de développer un cadre pour l'identification des types de paysage. L'éducation et le renforcement de la sensibilisation parmi la population locale est essentielle.

Le Délégué du Royaume-Uni, *M. Christopher Young*, a rappelé les expériences obtenues avec une approche thématique pour le développement de récentes listes indicatives du Royaume-Uni, qui inclut un nombre de sites archéologiques industriels et des paysages culturels à la fois ruraux et urbains. En tant que Rapporteur, il a fait remarquer que le débat sur les définitions semble être intéressant ainsi que les suggestions faites pour la création de réseaux dans les régions. Une approche dynamique avec le Centre et les organes consultatifs pour une meilleure évaluation serait utile. De même, il a informé les participants que la prochaine réunion à Canterbury sur les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* a un mandat limité sur ce qui peut être effectué dans le temps disponible.

Le Délégué de la France, *M. Olivier Poisson*, a déclaré qu'il avait du mal à comprendre le besoin de changer les catégories existantes. Des changements ne devraient pas être opérés tout le temps, et les propositions d'inscription d'exemples concrets sont plus significatives que des débats sémantiques et linguistiques dans le développement d'une meilleure pratique. La proposition d'inscription de la Vallée de la Loire était un exemple très significatif. Il a exprimé l'intérêt de la France dans le suivi des recommandations afin d'unifier le critère naturel et culturel. Il a insisté sur le fait que les paysages culturels sont une catégorie dans leur droit propre, mais qu'il reste beaucoup de travail à faire, en particulier, améliorer les méthodes de revue des propositions d'inscription et appliquer intégralement la Stratégie Globale. Il a informé les participants de la révision en cours par les autorités françaises de leur liste indicative qui inclut des catégories sous-représentées telles que des paysages culturels, l'architecture du XXe siècle et les sites transfrontaliers.

Le représentant de la Hongrie, *M. Zoltán Szilassy*, a souligné que les caractéristiques naturelles et culturelles ne peuvent souvent être séparées. Les paysages culturels sont du ressort du Ministère de l'Environnement et forment une partie du réseau des aires protégées. Il a exprimé sa satisfaction quant à l'inscription du parc national de l'Hortobágy comme premier site de paysage culturel en Europe de l'Est.

Le représentant de la Grèce, *M. Dionysios Bouziou-Poziopoulos*, a exprimé son intérêt dans le débat et a fait remarquer que davantage de cas de paysages culturels -d'importance mondiale- présentés devraient être proposés pour inscription.

Le représentant du Portugal, *M. Cláudio Torres*, a approuvé la notion de développement durable ayant rapport aux paysages agricoles et à la production traditionnelle. Il a souligné qu'autour de la région méditerranéenne, les liens ne s'appliquent pas seulement au-delà de la terre mais également au-delà de la mer. Les chemins et les itinéraires de la mer à travers la Méditerranée doivent être pris en compte.

Le représentant de l'Australie, *M. Philipp Stonehouse*, a fait remarquer que l'Australie est un "bon citoyen du patrimoine mondial", et qu'une politique est actuellement développée vers une

approche des paysages culturels qui sera approuvée lors de la réunion à Canterbury. La gestion est cruciale et l'élément indigène doit être pris en compte.

Le représentant du Bénin, *M. Victor Joseph Douyeme*, faisant part de son appréciation pour le document présenté par M. Peter Fowler, a mis en garde contre l'utilisation d'une approche uniquement intellectuelle. Il a souligné l'importance des liens nature-culture exprimés par exemple à travers les forêts sacrées comme elles existent au Bénin et dans les autres pays d'Afrique. Les éléments naturels des paysages culturels sont essentiels. Des structures linéaires telles que la route des esclaves sont aussi très importantes. La Convention doit fournir des dispositions afin de permettre l'inscription de tels sites.

La représentante de la Roumanie, *Mme Maria Meola Cristina Craciun*, a ajouté que les critères doivent être stricts pour tous les types de sites, tels que les sites naturels, culturels, mixtes et les paysages culturels, et que la recherche fondamentale doit être poursuivie.

Pendant le débat, *M. Sardo* a informé les participants des discussions de la dernière session du Comité du patrimoine mondial au sujet de la proposition d'inscription de la Vallée de la Loire (France). Bien que la qualité du site soit indéniable, un nombre important de questions a été soulevé. L'approche du paysage a fourni une nouvelle manière de voir et son application doit être davantage développée. Il est important d'être à l'écoute des besoins des Etats parties et de préparer des dossiers de proposition d'inscription mieux structurés. D'autres Etats parties doivent être invités afin d'assister à cette nouvelle vision et des experts, tels que des géographes et des anthropologistes ont besoin d'être impliqués plus tôt. Il a remercié le représentant de la France pour ces remarques critiques et les occasions de discuter de nouvelles approches pour les listes indicatives révisées. Dans sa réponse, le représentant de la France, *M. Olivier Poisson*, a fait remarquer qu'il existe déjà des projets en place telle que la coopération France-UNESCO qui fournit une assistance aux Etats parties dans la préparation des dossiers de proposition d'inscription. Le *Prof. Fowler* a exprimé sa sympathie avec le représentant du Bénin et a indiqué que les paysages sont en partie façonnés par les réactions et les expressions humaines, telles que la poésie, la musique et la danse, qui s'ajoutent à la valeur universelle de ces sites. Un examen rigoureux est cependant crucial ainsi que la capacité à faire face aux critiques. Les catégories de paysages du patrimoine mondial ont été l'objet d'analyse académique et de critiques depuis 1992, et ont montré qu'elles peuvent faire face à une analyse académique et qu'elles ont été internationalement reconnues.

Le représentant du Centre du patrimoine mondial, *M. Mounir Bouchenaki*, a souligné le besoin d'interdisciplinarité en particulier, dans la préparation des propositions d'inscription des paysages et les difficultés rencontrées lorsque le Centre essaie d'aider les Etats parties à améliorer la qualité des dossiers de proposition d'inscription. Un réseau régional, tel que celui proposé par l'Egypte, serait très utile. Il a regretté que le représentant de l'Algérie n'était pas en mesure de participer à la réunion et a informé les participants que des paysages culturels exceptionnels pouvaient être trouvés dans cette région, et que l'interaction entre l'environnement du désert et les populations est illustrée par le site mixte du Tassili n'Ajjer. C'est l'un des plus importants rassemblements de l'art rupestre préhistorique qui révèle et dénombre des changements climatiques, les migrations animales et l'évolution de la vie humaine dans le Sahara. Il a exprimé ses sincères remerciements au nom du Directeur général aux autorités italiennes pour avoir accueilli la réunion.

Le Secrétaire général de la Commission nationale italienne pour l'UNESCO, *M. Giovanni Puglisi*, a présenté son point de vue sur les changements proposés qui ne concernent pas seulement le patrimoine mondial mais l'UNESCO en général. La liste du patrimoine mondial était à l'origine basée sur les sept merveilles du monde mais a désormais évolué vers des valeurs universelles de toutes les cultures du monde pour représenter une typologie culturelle

d'expériences significatives. L'introduction des paysages culturels a conduit à la révision du concept de bien culturel car il donne une nouvelle dimension et un changement de l'horizon. Il s'est référé aux magnifiques paysages culturels dans l'Odyssée mais également au concept de l'interculturalité des philosophes allemands à la fin du siècle. Les paysages culturels englobent tous les éléments et sont un point de référence pour les hommes dans le temps. Ils sont, dans leur forme culturelle, importants pour l'histoire des hommes.

Le rapporteur, *M. Christopher Young*, a exprimé ses remerciements pour le débat intéressant qui a soulevé des points importants en prenant en compte les différents aspects de la Convention du patrimoine mondial. Il a fait remarquer que plusieurs groupes de travail sont en cours et qu'ils continuent de travailler sur ces points critiques telle que la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Il a présenté les cinq recommandations de la réunion de Catane qui ont été considérées par les participants et adoptées comme présenté en annexe III.

A la session de clôture, le Président du Comité du patrimoine mondial, *M. Abdelaziz Touri*, parlant au nom du Centre du patrimoine mondial et du Comité du patrimoine mondial, a exprimé sa gratitude aux autorités italiennes représentées par le Ministre de l'Intérieur, pour avoir accueilli la réunion qui a générée un débat riche. Il a remercié la ville de Catane et ses habitants ainsi que les représentants du Parc régional de l'Etna pour l'hospitalité témoignée. Il a souligné que le climat des débats fut à la fois très constructif et très positif et a remercié le Centre et le secrétariat italien ainsi que les interprètes pour leur bienveillante collaboration. Il a informé les participants à la réunion que les résultats seront portés à l'attention du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau.

M. Salvatore Mastruzzi, au nom du Ministère des Affaires Etrangères, et du Ministère des Biens Culturels, a exprimé sa satisfaction pour l'excellente opportunité qui a permis d'évoquer la question des paysages culturels, et a informé les participants que la première conférence nationale sur les paysages culturels en Italie a eu lieu en octobre 1999. C'est un sujet intéressant, au regard de la Convention européenne des paysages proposée, qui sera prochainement ouverte pour ratification. Il a espéré que la contribution italienne pour la révision des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* a été une contribution au débat, et il a remercié le président du Comité du patrimoine mondial pour ses paroles amicales.

M. Alfonso Andria, au nom de la Province de Salerne, a souligné qu'un nombre d'initiatives conjointes sont actuellement entreprises par le Parc national du Cilento, un paysage culturel du patrimoine mondial, et le Parc régional de l'Etna avec l'aide de la Province. L'inscription du Cilento a été un point déterminant, comme l'ensemble du territoire du parc (impliquant 18 maires) devenu un site du patrimoine mondial et donnant ainsi une image différente de cette aire. Le Centre international des paysages culturels, annoncé pendant la réunion de l'UICN/WCPA en octobre 1999, en présence de l'UNESCO, sera une étape vers de nouveaux partenariats tel que celui développé avec le Maroc et rapprochera les pays méditerranéens.

M. Enzo Bianco, Ministre des Affaires Intérieures, a exprimé son plaisir à être de nouveau à Catane, une ville qu'il a administrée en tant que maire jusqu'en an 2000. Il a apprécié les résultats concrets de la réunion qui ont suivi les initiatives nationales telle que la première conférence italienne sur les paysages culturels. Il a fait remarquer que même le plan de Catane peut être considérée comme un paysage culturel dans sa relation avec l'Etna, sa relation avec la mer et la région méditerranéenne. Les paysages sont importants pour les hommes, et les impacts, telle que l'urbanisation croissante, doivent être analysés. Il a bien accueilli en particulier la recommandation des participants sur l'interaction homme-environnement si essentielle pour la région de l'Etna. Il a ensuite déclaré clos la réunion.

**“Paysages culturels : concept et mise en oeuvre”
Catane, Palazzo di Città, Piazza Duomo, 8-12 mars 2000**

Mardi 9 mars

8:30 Enregistrement des délégués

9:45 Session du matin

Discours de bienvenue :

- M. Vittorio Piraneo, Maire adjoint de Catane
- M. Gabriele Sardo, Représentant du gouvernement italien
- M. Vincenzo La Valva, Représentant du Centre international pour les paysages culturels
- M. Sergio Marino, Représentant du Parc national de l'Etna

Discours d'introduction :

- M. Abdelaziz Touri, Président du Comité du patrimoine mondial
- M. Mounir Bouchenaki, Directeur du Centre du patrimoine mondial
"La mise en œuvre des catégories de paysages culturels du patrimoine mondial"
- Mme Mechtild Rössler, Centre du patrimoine mondial
"Les paysages culturels du patrimoine mondial 1992 – 2000"

11:00 *Pause café*

Contributions des organes consultatifs:

- M. Henry Cleere, ICOMOS
"Les origines des catégories de paysages culturels du patrimoine mondial"
- Mr Rolf Hogan, IUCN
- Mr Herb Stovel, ICCROM

Contributions des délégués :

- Délégation italienne

13:00 Fin de la session du matin

Déjeuner

15:00 Session de l'après-midi

Contributions des autres délégués :

Débat

16:30 *Pause café*

- M. Peter Fowler, Université de Newcastle
"Les paysages culturels : l'ancien et le moderne"

16:15 Fin de la session de l'après-midi

Dîner à l'invitation du Maire de Taormina
(16.30 : départ directement du Palazzo di Città)

Vendredi 10 mars

9:00 Session du matin

Contributions des délégués:

- M. Giovanni Puglisi, Secrétaire général de la Commission italienne pour l'UNESCO
"Contribution de la Commission nationale italienne pour la révision des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial"

Débat

11:30 *Pause café*

13.00 Fin de la session du matin

Déjeuner

14:00 Session de l'après-midi

Présentation du document final
Débat

16:00 *Pause café*

17:00 Approbation du document final

17:15 **Discours :**

- M. Alfonso Andria, Président de la Province de Salerne
- M. Enzo Bianco, Ministre des Affaires intérieures

18:00 **Ouverture de l'exposition**

"L'Italie en paysages : images et photographies de l'Italie au 19^e et 20^e siècles"

Dîner à l'invitation du Maire de Catane
20.30, Palazzo Biscari

Samedi 11 mars

Excursion au Parc national de l'Etna (toute la journée)

Dimanche 12 mars

Visite de la ville Baroque de Catane
Départ des délégués

Liste des participants**ITALIE*****H. Exc. Mr Gabriele Sardo***

Ambassador
Permanent Delegation of Italy to UNESCO
1 rue Miollis
F-75732 Paris Cedex 15
Tel. 33 1 45 68 31 41

Mr Giovanni Puglisi

General-Secretary
Italian National Commission for UNESCO
27 Piazza Firenze
I-00186 Roma
Tel. 39 06 687 3723
Fax 39 06 687 3684

Ms Maria Lella Rebecchini

Italian National Commission for UNESCO
27 Piazza Firenze
I-00186 Roma
Tel. 39 06 687 3723 (int. 220)
Fax 39 06 687 3684
Email rebecchini@esteri.it

Mr Mario Panaro

Capo Ufficio III-DGPCC
Ministero Esteri
Roma
Tel. Mobile 0339 61 707 53
Fax 39 06 369 17178
Email panaro@esteri.it

Ms Susanna Cappitelli

Ufficio III-DGPCC
Ministero Esteri
Roma
Tel. 39 06 36 91 7178
Fax 39 06 369 17178

Ms Lisa Zaffi

Ufficio III-DGPCC
Ministero Esteri
Roma
Tel. 39 06 36 91 8693
Fax 39 06 369 17178

Ms Federica Mucci

Expert of the Legal Department
Ministry of Foreign Affairs
Ministero Affari Esteri
Servizio del Contenzioso Diplomatico
Pzz.Le della Farnesina

Roma

Tel. 39 06 369 12560
Fax 39 06 32 30 315
Email leanza@esteri.it

Mr Salvatore Mastruzzi

MBAC
Director General Ufficio Centrale Beni Ambientali e
Paesaggistici
Piazza del Popolo 18
00187 Roma

Ms Alessandra Melucco Vaccaro

MBAC
Dirigente Ufficio Centrale Beni Ambientali e
Paesaggistici
Piazza del Popolo 18
00187 Roma

Ms Maria Rosaria Nappi

MBAC
Ufficio Centrale Beni Ambientali e Paesaggistici
Sede di Napoli
Catel dell'Ovo
Napoli

Ms Maria Rosaria Palombi

MBAC
Ufficio Centrale Beni Ambientali e Paesaggistici
Piazza del Popolo 18
00187 Roma
Tel. 39 06 326 59897
Fax 39 06 361 1792

Ms Roberta Alberotanza

MBAC
Gabinetto Servizio Rapporti Internazionali
Via del Collegio Romano, 27
00195 Roma
Tel. 39 06 672 3265
Fax 39 06 679 0426

Mr Pasquale Bruno Malara

MBAC
Soprintendente Beni Architettonici di Torino
P.S. Giovanni 2 – Torino
Tel. 39 011 4361 332
Fax 39 011 436 1484

Mr Vincenzo La Valva
Presidente
Parco nazionale Cilento Vallo Diano
Via O. Demarsilio 22
Vallo Lucania (SA)
Tel. 0974 7199 11
Email vlavalva@tin.it
Parco@cilento.it

Ms Carla Maurano
Consulente Provincia di Ferrara
Coordinatore Provincia di Salerno
Via Selva 7 – 8404 Agnopol (SA)
Tel. 39 974 823 257
Fax 39 974 823 257
Email cmaurano@tiscalinet.it

Mr Sergio Marino
Commissario Ente Parco dell'Etna
Via Etnea 107/A
95030 Nicolosi (CT)
Tel. 095 821 111
Fax 095 9147 38
Web www.ParcoEtna.ct.it

Mr Ettore Cirino
Parco dell'Etna
Dirigente Botanico
Conservazione Natura
Via Etnea 107/A
95030 Nicolosi (CT)

Mr Salvatore Caffo
Dirigente vulcanologo
Parco dell'Etna
Via Etnea 107/A
95030 Nicolosi (CT)

Mr Francesco Privitera
Dirigente tecnico Archeologo Soprintendenza
BP.CC.AA
Regione Siciliana

Mr Salvatore Spina
Parco dell'Etna
Via Etnea 107/A
95030 Nicolosi (CT)

Mr Marco Borella
Architetto
Provincia di Ferrara
Castello Estense – Pizza Castello
44100 Ferrara
Tel. 0532 299 247
Fax 0532 299 278
Email marco.borella@provincia.fe.it

AUSTRALIE

Mr Phillip Stonehouse
Deputy Chief of Mission
Australian Embassy
Rome - Italy
Tel. 39 06 8527 2341
Fax 39 06 8527 2346

AUTRICHE

H. Exc. Mr Tassilo F. Ogrinz
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Austria to UNESCO
1 rue Miollis
F-75732 Paris Cedex 15
Tel. 33 1 45 68 34 57
Fax 33 1 47 83 26 25

Mr Franz Neuwirth
Federal Ministry of Education and Cultural Affairs
Director Dpt. IV/3 Protection of Monuments
A-1014 Vienna - Austria
Schreyvogelgasse 2/305
Tel. 4301 53120 3634
Fax 4301 53120 3699

BENIN

M. Victor Joseph Douyeme
Délégation permanente du Bénin auprès de
l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

EGYPT / EGYPTE

H. Exc. Ms Tahani Omar
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Egypt to UNESCO
1 rue Miollis
F-75732 Paris Cedex 15
Tel. 33 1 45 68 33 09/7
Fax 33 1 47 83 41 87

FRANCE

Mme Catherine Dumesnil
Conseillère technique
Commission nationale française auprès de
l'UNESCO
57 boulevard des Invalides
75700 Paris SP
Tel. 33 1 53 69 37 80
Fax 33 1 53 69 32 23

M. Oliver Poisson
Inspecteur général des Monuments historiques
Ministère de la Culture
Direction de l'Architecture et du Patrimoine
10-12 rue du Parc Royal
75003 Paris
Tel. 33 1 40 15 75 65
Fax 33 1 40 15 75 75
Email oliv99@aol.com

GRECE

M. Dionysios Bouziou-Poziopoulos
Architecte en Chef
Service des Restaurations des Monuments Post-Byzantins
Ministère de la Culture
Rue Ermon 56 101.86
Athènes
Tel. 301 3236 321
Fax 301 32 504 48

HONGRIE

Mr Zoltán Szilassy
Deputy Head of Department
Ministry of Environment
1121 Költö n.21
Budapest
Tel./Fax 36 1355 10 45
Email szilassy@ktm.mail.hu

JORDANIE

Dr. Slaiman Al Arabiat
Counsellor Jordan Embassy Roma
Ministry of Foreign Affairs
Via G. Marchi 1/B.
00181 Roma - Italy
Tel. 39 06 862 05 303
Fax 39 06 860 6122
Email embrom@tiscalinet.it

MAROC

M. Abdelaziz Touri
Directeur du patrimoine culturel du Maroc
Président du Comité du patrimoine mondial
17 rue Michlifen
Agdal, Rabat
Tel. 212 7 671381
Fax 212 7 671397

PORTUGAL

Mr Cláudio Torres
Dir. Do Campo Arqueológico de Mértola
Dir. Do Parque Natural do Vale do Guadiana
IPPAR

Apartado 8
7750-909 Mértola
Tel. 286 612048
Fax 286 611089
Email reva.camertola@mail.telpac.pt

ROUMANIE

Mme Maria Moela Cristina Craciun
Archéologue – Chef de projets
Centre d'Etudes pour le patrimoine culturel national
I. Văcărescu (VACARESCO) ur. 17
Bucarest
Tel. 33 69 904
Fax 33 69 904

REPUBLIQUE DE SAINT MARIN

H. Exc. Ms Edith Tamagnini
Ambasciatore
Ministero Affair Esteri
47890 Republic of San Marin
Tel. 549 88 2401
Fax 549 88 2575
Email statoturismo@omniway.sm

SLOVENIE

Ms Blanka Bartol
Landscape Architecture
Cultural Heritage Office of Slovenia
Plečnikov trg 2, p.o.b 176
1000 Ljubljana
Tel. 386 61 126 1321
Fax 386 61 21 3120
Email blanka.bartol@urskd.sigov.mail.si

SUISSE

Mr Ruoss Engelbert
National Commission of Switzerland for UNESCO
Project Biosphärenreservat Entlebuch
CH-6170 Schupfheim
Tel. 41 79 425 8519
Email e.ruoss@biosphaere.ch

TUNISIE

M. Mansour Ghaki
Archéologue
Institut national du Patrimoine
4 place du Château
1008 Tunis
Tel. 2161 561 622
Fax 2161 560 419

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

H. Exc. Mr David Stanton
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of United Kingdom to UNESCO
1 rue Miollis
F-75732 Paris Cedex 15
Tel. 33 1 45 68 27 82
Fax 33 1 47 83 27 77
Email DL-Stanton@dfid.gov.uk

Mr Christopher Young
Head of World Heritage and International Policy
English Heritage
23 Savile Row
London W1X 1AA
Tel. 44 20 7973 3848
Fax 44 20 7973 3249
Email chris.young@english-heritage.org.uk

Mr Peter Fowler
Department of Archaeology
The University
Newcastle Upon Tyne
NE1 7RN
London
Email p.j.fowler@newcastle.ac.uk

International Centre For the Study of the Preservation and the Restoration of Cultural Property (ICCROM) Centre International d'études pour la Conservation et la Restauration des Biens Culturels (ICCROM)

Mr Herb Stovel
Director, Heritage Settlements Programme
ICCROM
13 Via di San Michele
I-00153 Roma
Tel. 39 06 58 553 316
Fax 39 06 58 553 349
Email hs@iccrom.org

Ms Katrin Lisitzin
Via di San Michele 13
I-00153 Roma
Italy
Tel. 39 06 585 53 304
Fax 39 06 585 53 349
Email ql@iccrom.org

International Council for Monuments and Sites (ICOMOS) / Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS)

Mr Henry Cleere
World Heritage Coordinator
ICOMOS
49-51 rue de la Fédération
F-75015 Paris
Tel. 33 1 45 67 67 70
Fax 33 1 45 66 06 22
Email cleere@icomos.org

The World Conservation Union (IUCN) / L'Union Mondiale pour la Nature (UICN)

Mr Rolf Hogan
Programme Assistant for World Heritage
The World Conservation Union (IUCN)
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Switzerland
Tel. 41 22 999 0158
Fax 41 22 999 0015
Email rn timer@hq.iucn.org

UNESCO World Heritage Centre / Centre du patrimoine mondial

M. Mounir Bouchenaki

Directeur

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

7 Place de Fontenoy

75732 Paris 07 SP

Tel. 33 1 45 68 15 72/1

Fax 33 1 45 68 55 70

Email m.bouchenaki@unesco.org

Mme Mechthild Rössler

Spécialiste du programme

Patrimoine naturel & paysages culturels

Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

7 Place de Fontenoy

75732 Paris 07 SP

Tel. 33 1 45 68 18 91

Fax 33 1 45 68 55 70

Email m.rossler@unesco.org

Ms Claire Servoz

Assistante, patrimoine naturel

Centre du patrimoine mondial

7 Place de Fontenoy

75732 Paris 07 SP

Tel. 33 1 45 68 14 50

Fax 33 1 45 68 55 70

Email c.servoz@unesco.org

Recommandations**Recommandations de la réunion sur “Les paysages culturels : concept et mise en oeuvre”
Catane, Italie, 8-11 mars 2000**

La réunion recommande :

- 1) que les termes servant à définir les paysages culturels soient étudiés par les groupes de travail qui prennent en considération la révision des critères pour les sites culturels et naturels. Ceci sera effectué à la lumière des récents développements dans ce domaine, tels que le projet de Convention européenne sur les paysages, les propositions italiennes soumises à cette réunion et le projet d’orientations pour la gestion des paysages culturels. Les participants ont pris note des propositions de l’Italie annexées au rapport de synthèse de la réunion qui sera transmis au Comité du patrimoine mondial et aux organes consultatifs.
- 2) que le Comité du patrimoine mondial encourage le développement d’études thématiques et régionales dans les différentes aires géo-culturelles au sujet des paysages culturels en vue d’en présenter un cadre thématique. Cela permettra de mieux définir des paysages culturels considérés comme exceptionnels et représentatifs et d’accorder une assistance à l’identification et à la préparation des dossiers pour ces sites en vue d’une éventuelle proposition d’inscription au patrimoine mondial.
- 3) que les Etats parties qui travaillent dans chaque région du monde avec le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs (ICOMOS, UICN, ICCROM) puissent développer des réseaux de coopération en faisant participer les experts aux études de cas identifiées au (2) ci-dessus et en utilisant les technologies les plus récentes à cet égard.
- 4) qu’une réunion d’experts puisse être organisée dans la région arabe en vue d’examiner les paysages du désert et des oasis, y compris les paysages des zones cultivées dans le passé devenues aujourd’hui désertiques afin de prendre en compte, d’identifier et de renforcer la protection de ce type de paysages culturels. (Cette réunion pourrait mettre en place un projet pilote pour les recommandations (2) et (3) ci-dessus).
- 5) La réunion reconnaît, à l’occasion de sa présence à Catane, l’importance des liens étroits entre la population et les paysages volcaniques comme étant exemplaires des interactions entre l’homme et la nature.

Proposition de la Délégation italienne

RÉUNION DE CATANE sur "Les paysages culturels : Concept et mise en oeuvre" Contribution au "Document de Catane"

Tel qu'il est, le projet de révision des orientations d'application de la Convention UNESCO de 1972 sur le Patrimoine Mondial, présenté au Comité du Patrimoine Mondial lors de sa XXIII^e Session de Marrakech en 1999, traduit l'exigence d'adapter l'outil d'application de la Convention aux principaux défis que celle-ci est appelée à relever dans ses deuxièmes vingt ans d'existence.

Le fait même d'introduire la notion de "paysage culturel" en tant que type particulier de site a représenté une des plus intéressantes nouveautés issues des amendements adoptés en 1992 puisqu'elle vise à satisfaire l'exigence d'inclure dans la Liste les sites qui montrent de manière exemplaire l'interaction entre l'homme et la nature. La contribution à mieux définir ce problème spécifique qui a été confiée aux spécialistes réunis au Meeting de Catania n'a pas seulement une valeur particulière mais, s'inscrivant dans l'effort plus général de renouvellement des outils d'application de la Convention, elle peut également fournir un apport significatif à la stratégie globale visant à rendre la Liste plus représentative.

Dans cette optique, le paysage représente une importante expression culturelle, non seulement dans les lieux où une antique tradition artistique a produit de considérables témoignages monumentaux, mais auprès également de toutes les populations de la planète, dans la mesure où celles-ci ont, au fil du temps, instauré un rapport harmonieux avec leur milieu naturel en le transformant et en le rapportant à des modèles spécifiques d'une identité particulière.

C'est en ce sens qu'il paraît souhaitable de rappeler les résultats de la Conférence de Stockholm (avril 1998) au cours de laquelle a été souligné le lien étroit entre patrimoine et progrès socioéconomique dans une optique de développement durable. Cette position tient compte du débat contemporain qui voit l'étroite relation entre identité des populations et leur contexte de vie physique de plus en plus mise en exergue, notamment lorsque cela est caractérisé par des présences de monuments et/ou archéologiques, mais aussi par les nombreuses autres traces que l'homme au cours de l'histoire a introduit sur son propre territoire à des fins non seulement esthétiques mais aussi pour répondre aux exigences de la vie civile.

Ces spécificités constituent la valeur primaire à laquelle il faudrait se référer au moment où l'on évalue la valeur exceptionnelle d'un bien.

Si cette attitude est celle la plus innovante en matière d'interprétation des valeurs du patrimoine, il est important d'éviter que la Liste du Patrimoine Mondial soit conçue comme un simple répertoire d'exemples représentatifs classés par typologie (cathédrales, dolmens, châteaux, villes coloniales, volcans, etc.) semble être contraire à l'esprit de la Convention. Cela signifierait ne pas tenir compte des particularités qui sont nécessairement liées aux différents contextes socioéconomiques et culturels où le patrimoine a été conçu et est aujourd'hui vécu par les populations, cela signifierait justement pénaliser les pays et cultures du monde qui ne prennent pas part aux manifestations codifiées de l'art et de la culture. Une liste sélectionnée des différentes catégories où l'on pourrait ranger les oeuvres de l'homme ou les expressions de la nature, ne peut avoir pour effet de figer toutes les expressions vitales et spécifiques, d'éloigner

les populations locales des processus d'implication et de responsabilisation et de mettre le patrimoine de l'humanité dans des cages désormais surannées qui subissent des orientations eurocentriques qui doivent désormais être mises de côté.

DOCUMENT ITALIEN CONTENANT DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU DOCUMENT DE REVISION DES ORIENTATIONS (WHC- 99/CONF.209/INF.12)

Le document ci-joint a été rédigé sur la base du "*Document de Révision des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention*" mentionné ci-dessus, en intégrant ainsi ces propositions de modifications à celles déjà présentées par le Centre du patrimoine mondial.

Le texte de révision proposé à Marrakech n'apporte pas de modifications essentielles à la définition de paysage, à l'exception du déplacement de celui-ci dans une annexe aux Orientations, dont la valeur formelle est identique, et sur laquelle il y a accord. En revanche, l'on estime souhaitable d'intervenir pour que la formulation des paragraphes consacrés au paysage soit plus claire et mette en évidence la succession logique des concepts le concernant (voir les modifications proposées aux paragraphes 39 et 41 du document de révision).

Pour ce qui est des critères d'inscription des biens, les modifications proposées à Marrakech se concrétisent généralement par l'institution d'une liste de critères unifiée et la spécification des conditions qualitatives de ceux-ci dans le cadre de la Stratégie globale qui vise à assurer plus de représentation à la Liste. A ce propos, on estime souhaitable de modifier (voir les modifications proposées au paragraphe 24):

- le texte du critère (vi) concernant le paysage d'association, qui ne continue à justifier son inscription que s'il est accompagné d'autres critères, mais dont l'application n'est plus conditionnée par le recours à des circonstances exceptionnelles;
- le texte des conditions qualificatives (i) et (iii), en vue respectivement de distinguer plus clairement les caractéristiques particulières du chef d'oeuvre du génie créatif humain et d'adapter la prescription des critères aux modifications suggérées en ce qui concerne la partie définition.

En ce qui concerne enfin les conditions requises en matière de gestion, on estime souhaitable d'intégrer le texte du paragraphe 30 afin de l'adapter aux exigences particulières des paysages culturels.

Le document italien est accompagné de quelques notes explicatives.

DOCUMENT ITALIEN CONTENANT DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU DOCUMENT DE REVISION DES ORIENTATIONS (WHC-99/CONF.209/INF.12)

Avant propos:

Sont uniquement retranscrits les articles (ou parties d'articles) où des modifications ont été introduites au texte du document de révision mentionné ci-dessus. Les modifications proposées sont soulignées.

1. VARIATION DE NUMERATION DES ARTICLES:

L'on estime qu'il vaudrait mieux, après l'énoncé de l'art. 37, insérer l'article 39 actuel qui constitue sa suite logique. L'article 40 actuel deviendrait le nouvel article 39 et l'article 38 le nouvel article 39.

Par conséquent:

L'article n° 38 deviendrait le n° 40.

L'article n° 39 deviendrait le n° 38.

L'article n° 40 deviendrait le n° 39.

2. NOUVEAU TEXTE DE L'ARTICLE 24 - sur les critères et les conditions qualificatives -

CRITERE	CONDITIONS QUALIFICATIVES
(i)	(i)... Par exemple: l'authenticité d'un bâtiment ou d'un paysage conçu par l'homme, ou d'une structure qui soit le fruit du génie humain, dont l'inscription est proposée sur la base de ce critère, sera prouvée dans la mesure où l'on peut en identifier et comprendre <u>la valeur culturelle (en tant qu'oeuvre innovante par rapport à la tradition précédente et modèle pour des réalisations successives)</u> ou les qualités de conception spécifiques (grande qualité esthétique ou technologique, etc.) moyennant la survie de ses matériaux (trames) et de sa forme.
(iii)	(iii)... Par exemple: l'authenticité des paysages ou des sites archéologiques proposés sur la base de ce critère, sera prouvée dans la mesure où l'on pourra prouver et comprendre la qualité de ce qui reste (notamment la survie des matériaux (trames), formes et emplacement). L'authenticité des communautés vivantes (<u>dont les paysages historiques d'évolution</u>)...
(vi)	Etre directement ou matériellement associé à des événements ou traditions vivantes, des idées, des croyances, des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (<u>ce critère justifie l'inscription dans la liste lorsqu'il est appliqué conjointement à d'autres critères</u>)

3. NOUVEAU TEXTE DE L'ARTICLE 30 - sur les conditions requises en matière de gestion

Il est recommandé aux Etats parties prenantes de préparer des plans de gestion des biens proposés. Là où la responsabilité de la gestion du bien à l'intérieur de l'Etat partie prenante est partagée par différents sujets (comme c'est généralement le cas des paysages historiques d'évolution) ce plan de gestion peut être remplacé par d'autres outils de gestion et de planification visant à garantir un développement des activités humaines respectant les valeurs sur la base desquelles le bien est inscrit dans la Liste. Au moment de la présentation d'une demande de coopération technique, il faudra que soient fournies toutes les informations sur ce plan ou sur les outils alternatifs.

4. NOUVEAU TEXTE DE L'ARTICLE 38 (EX 39) - sur la définition de Paysage Culturel -

- ii. La deuxième catégorie est définie paysage historique d'évolution. Ce type de paysage découle au départ d'une nécessité sociale économique, administrative et/ou religieuse qui a acquis sa forme actuelle en association et pour répondre au milieu naturel; il conserve un rôle social actif dans la société contemporaine et il est étroitement lié à la manière de vivre traditionnelle. Dans sa forme et sa composition, ce paysage traduit un processus d'évolution encore en cours ou ayant atteint un équilibre qui est resté essentiellement inchangé à partir d'un moment historique donné. Le paysage historique d'évolution conserve de manière évidente les témoignages du passage d'une ou plusieurs cultures qui en déterminent l'image caractéristique. (NOTE n°1).
- iii. La dernière catégorie est le paysage culturel d'association. Ce paysage est caractérisé par le fait d'être fortement associé à des valeurs et/ou des phénomènes religieux, artistiques et culturels, en vertu de caractéristiques naturelles particulières, même en l'absence de traces culturelles tangibles, ou du rapport entre bâti et nature et des événements historiques qu'il a abrités. (NOTE n° 2)

5. NOUVEAU TEXTE DE L'ARTICLE 41

Les critères généraux de conservation et de gestion illustrés aux paragraphes 25 - 34 s'appliquent également aux paysages culturels. En ce qui concerne notamment les paysages historiques d'évolution, l'on souligne l'exigence que toute éventuelle transformation ait lieu dans un cadre de développement durable respectant leurs caractères distinctifs. Il est en outre important d'attacher une attention adéquate à tout l'ensemble des valeurs représentées dans le paysage, qu'elles soient culturelles ou naturelles. Les propositions d'inscription devraient donc être préparées en collaboration et en plein accord avec les communautés locales. (NOTE n° 3)

DOCUMENT ITALIEN CONTENANT DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU DOCUMENT DE REVISION DES ORIENTATIONS

(WHC-99/CONF.209/INF.12)

NOTES d'EXPLICATION DES MODIFICATIONS PROPOSEES

NOTE n° 1:

Sont ici décrits les paysages constituant le résultat d'un processus d'évolution qui s'est développé avec le temps. Il semble cependant souhaitable de souligner le lien direct de ce concept de processus temporel avec les événements de l'histoire dont certains éléments du paysage constituent un témoignage visible. A cette fin, l'on propose de définir cette catégorie *paysage historique d'évolution*, en soulignant l'exigence que les paysages dignes d'être inscrits dans la Liste du Patrimoine mondial conservent des signes importants de la culture ou des différentes cultures responsables de l'image qui est parvenue jusqu'à nos jours.

Etant donné que le paysage historique d'évolution représente le résultat du rapport et des interrelations entre l'homme et le contexte naturel, on en a justement souligné le sens *d'image d'un processus d'évolution*.

Il ne semble par conséquent pas cohérent d'introduire une catégorie définie "*Paysage fossile ou relique*" - 39 (i)- puisque le processus d'évolution d'un paysage ne peut à aucun moment s'interrompre. Une culture peut certes s'interrompre ou la présence de l'homme finir par manquer, mais l'action de la nature sur le territoire ne saurait s'interrompre. Dans le cas où l'on enregistre la disparition d'une culture on assiste en tout cas à un processus d'évolution où l'élément humain épuise son rôle et, au cours du temps l'élément naturel, non contrôlé, imprime au territoire une image tout autre que le paysage modelé par la civilisation disparue. Par conséquent, dans les situations où l'on se trouve devant l'interruption d'une phase culturelle de l'histoire de l'homme, il faudrait plus correctement se référer à la catégorie des sites archéologiques ou des villes mortes, qui avec leur contexte naturel ont un rapport certainement très différent de celui qu'ils avaient quand ils étaient au centre d'un territoire vivant.

Conformément à ce que l'on vient de dire, l'on propose d'annuler le point concernant le paysage fossile.

Pour être cohérent avec ce qui est énoncé ci-dessus, l'on propose d'apporter également une correction au point suivant, autrefois défini "*paysage vivant*" par opposition au paysage fossile, et de réunir en un seul et unique point la définition de paysage historique d'évolution. Dans cette nouvelle définition, qui découle essentiellement d'une réélaboration du texte des Orientations existant, à côté du cas où le "processus d'évolution continue" il semble en tout cas nécessaire d'introduire également le cas d'un paysage où le processus d'évolution a "atteint un équilibre": il s'agit d'un paysage qui a connu par le passé un processus d'évolution et qui, à partir d'un moment donné ou au cours d'une certaine période, a atteint un équilibre qui est resté fondamentalement inchangé jusqu'à nos jours pour ce qui est du rapport entre l'action de l'homme et de la nature. Dans ce cas-là, les caractéristiques essentielles du paysage restent matériellement visibles comme témoignage de la permanence d'une culture.

NOTE N° 2

En ce qui concerne la troisième catégorie, celle du "*paysage culturel d'association (iii)*" l'on estime que ce type de paysage peut être caractérisé par des associations à des phénomènes religieux, artistiques et culturels, non seulement à cause de caractéristiques naturelles particulières (même en l'absence de traces culturelles tangibles) mais aussi de son image de territoire habité par l'homme. Par, conséquent, la valeur associative d'un paysage pourra aussi être justifiée en considération d'événements historiques ou religieux particuliers dont il a été témoin et dont il conserve la mémoire, ou bien en vertu d'un rapport singulier entre bâti et nature perçu et à nouveau proposé par des artistes de différents secteurs. L'on veut en fait proposer le sens particulier qu'ont pris certains paysages d'une importance exceptionnelle en raison également d'une tradition iconographique qui en a représenté l'image au cours des siècles ou bien parce qu'ils ont été au centre de descriptions littéraires (mais aussi cinématographiques ou musicales) dans l'oeuvre d'un ou plusieurs auteurs représentatifs de moments culturels, locaux ou internationaux.

NOTE N° 3

L'on estime souhaitable d'introduire un rappel à l'idée de développement durable, en ce qui concerne notamment les paysages historique d'évolution où ressort le plus la coexistence de valeurs culturelles et naturelles à préserver dans le processus de transformation du site. Il est en effet essentiel de vérifier que le site respecte les principes auxquels le Droit international se réfère désormais pour réglementer les interrelations entre activités de l'homme et milieu naturel. Etant donné que ces types de paysage témoignent du passage d'une ou plusieurs cultures, jusqu'à celle contemporaine, il arrive souvent que les signes des cultures plus anciennes aient été modifiés pour devenir une partie de nouvelles structures. Ce processus d'actualisation de l'utilisation du territoire, qui est justement produit par la succession de différentes cultures, constitue la valeur spécifique de nombreux paysages historiques. Dans ce cas-là, les signes distinctifs des différentes cultures peuvent être identifiés dans l'image que les paysages présentent aujourd'hui en tant qu'ultime résultat du processus d'évolution rappelé à l'article 38 (ii), ex 39 (ii). Il s'avère toutefois nécessaire que cette image actuelle ne soit pas compromise par la présence de structures contemporaines envahissantes par leur diffusion, prévaricatrices par leurs dimensions et surtout de médiocre qualité architecturale.

Commentaires des organismes consultatifs

**Commentaires des organismes consultatifs (ICCRROM, ICOMOS and UICN)
concernant la Réunion sur "Les paysages culturels: concept et mise en œuvre"
Catane, Italie, 8-11 mars 2000**

Les organismes consultatifs se félicitent du concept évoqué par l'Ambassadeur d'Italie et par d'autres délégués au sujet d'études régionales des sites de paysages culturels dont elles souhaiteraient l'instauration d'une procédure.

Les organismes consultatifs ont suggéré les points suivants :

1. L'établissement de régions géo-culturelles/biogéographiques par les Etats parties de manière spontanée (de telles régions devraient être flexibles ; par exemple, l'Italie pourrait faire partie d'un groupe alpin, méditerranéen et européen), le cas échéant, en coordination avec des initiatives régionales existantes, par exemple, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, etc. ;
2. En collaboration avec les organismes consultatifs, l'identification d'experts nationaux, régionaux et internationaux dans le domaine du paysage culturel (devrait inclure un éventail de disciplines dans les sciences sociales et naturelles) ;
3. En collaboration avec les organismes consultatifs, l'identification des thèmes de paysages culturels, par exemple, les récoltes agricoles ou l'utilisation durable des pratiques dans les régions montagneuses ;
4. Prise en compte des orientations informelles pour l'évaluation des paysages culturels par les organismes consultatifs et distribution du document révisé aux Etats parties intéressés ;
5. Mise en place de forums de discussion (où les médias électroniques pourront être utilisés – réduisant ainsi les coûts des réunions et permettant la participation d'un groupe d'experts élargi) ;
6. Examen des compte-rendus des études régionales par des experts internationaux et les organismes consultatifs ;
7. Proposition d'inscription de biens sélectionnés (cela vaudrait la peine de prendre en compte les sites proposés de même thème/type dans une année donnée) coordonnée si possible au niveau régional.